

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/02

OBJET : Subventions initiales de fonctionnement aux collèges publics 2009.

RÉSUMÉ : Depuis les lois de décentralisation de 1986 confiant la responsabilité des collèges publics aux Départements, il appartient au Conseil général l'Assemblée de déterminer sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges. Après une progression cumulée de la SIF de 21,8 % depuis 2004, la subvention initiale de fonctionnement 2009 est proposée en augmentation globale de 3,67 % dans un contexte de légère diminution des effectifs prévus à la rentrée 2008 et d'augmentation sensible des charges fixes, notamment des dépenses de viabilisation.

Depuis que les lois de décentralisation ont donné compétence exclusive au Département, la Subvention Initiale de Fonctionnement (SIF) contribue à apporter le financement nécessaire au bon fonctionnement des collèges publics. Elle garantit à la fois la qualité de vie et d'enseignement des collégiens seine-et-marnais et améliore le cadre de travail des personnels.

Conformément à l'article L421-11 du Code de l'Education, le Département doit notifier aux principaux des collèges, avant le 1^{er} novembre précédant le nouvel exercice, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges.

C'est pourquoi, l'Assemblée départementale délibère traditionnellement sur ces questions au cours de la séance publique du mois d'octobre après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La SIF répond à des nécessités fixées par la Loi. Son mode de calcul tient compte à la fois d'éléments propres à la structure et au fonctionnement du collège en lui-même (charges fixes globales et fonctionnement général) et d'éléments liés aux effectifs et à certaines catégories d'élèves (part variable globale en fonction des effectifs).

A la rentrée 2008, le Département de Seine-et-Marne comptera 125 collèges avec l'ouverture de celui de Magny-le-Hongre. Les charges fixes globales des établissements en 2009 s'élèveront à 8 442 452 € contre 8 020 431 € en 2008, soit une progression de 5,26% par rapport à 2008 (le taux d'augmentation était de 3,56 % entre 2007 et 2008). La part variable globale, calculée sur la base des effectifs prévisionnels, sera à hauteur de 5 226 591 € contre 5 165 007 €, soit un accroissement de 1,19 % de l'enveloppe par rapport à 2008.

Au total, la SIF pour 2009 s'élève à 13 669 043 € contre 13 185 438 € pour 2008, soit une progression de + 3,67 contre 2,76% entre 2007 et 2008.

EVOLUTION GLOBALE DE LA SIF

Le tableau récapitulatif ci-dessous vous présente l'évolution de la subvention initiale de fonctionnement sur la base d'un **forfait élève à 100%**.

	Année 2004 (124 collèges)	Année 2005 (124 collèges)	Année 2006 (124 collèges)	Année 2007 (124 collèges)	Année 2008 (124 collèges)	Année 2009 (125 collèges)	Différence %
1 – Les charges fixes globales et le fonctionnement général							
Viabilisation	5 412 027	5 506 228	5 586 741	5 809 013	6 099 488	6 498 097	+ 6,54 %
Contrats d'entretien	671 443	1 181 778	1 285 803	1 303 253	1 339 013	1 352 405	+ 1,00 %
Internet	307 568	306 662	306 662	310 000	248 000	250 000	+ 0,81 %
Equipement	315 150	299 930	318 210	322 810	333 930	341 950	+ 2,40 %
Total des charges fixes	6 706 188	7 294 598	7 497 416	7 745 076	8 020 431	8 442 452	+ 5,26 %
2 – La part variable globale en fonction des effectifs							
<i>100 % forfait élève</i>	4 465 351	4 505 083	4 892 192	5 015 236	5 094 369	5 155 649	+ 1,20%
Forfait SEGPA -UPI-Classe relais	50 577	59 815	67 619	70 421	70 638	70 942	+ 0,43 %
Total des crédits liés aux effectifs	4 515 928	4 564 898	4 959 811	5 085 657	5 165 007	5 226 591	+ 1,19 %
Total Subventions Initiales	11 222 116	11 859 496	12 457 227	12 830 733	13 185 438	13 669 043	+ 3,67 %

Par le présent rapport, je vous propose de verser aux collèges publics les Subventions Initiales de Fonctionnement pour l'année 2009 calculées comme suit :

I. LES CHARGES FIXES GLOBALES ET LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Pour l'année 2009, les collèges publics recevront des Subventions Initiales qui prennent en compte les éléments suivants dans le calcul de la part fixe :

1) La viabilisation

Elle comprend **le chauffage, l'électricité, l'eau et le gaz.**

La part viabilisation, moyenne des trois dernières années constatées au compte financier des collèges, représente encore aujourd'hui plus de 47,5 % du montant de la SIF 2009. Au total, la part consacrée aux charges fixes représente 61,8 % du montant de la SIF.

Le coût des dépenses de viabilisation a augmenté de plus de 6% sur les douze derniers mois et ce, de manière continue avec toutefois un léger ralentissement constaté depuis l'été 2008. Je

vous propose d'appliquer une hausse de 4% à la moyenne des comptes financiers des trois derniers exercices afin de prendre en compte l'augmentation actuelle et d'anticiper les futures revalorisations des prix des énergies. De plus, cette hausse proposée est supérieure à l'inflation qui évolue actuellement autour de 3 %.

2) Les contrats d'entretien

Concernant **la maintenance des installations de chauffage**, la dotation est calculée sur la base de **70 % du coût réel** du contrat. Cette base a été appliquée à l'ensemble des collèges cette année. En effet, les années antérieures, certains collèges bénéficiaient d'un taux de 100% de prise en charge notamment dans le cas d'un chauffage en géothermie et en présence d'installations de chauffage ayant été réhabilitées en 1995 dans le cadre d'une procédure « rénovation-maintenance ». Les collèges concernés pourront, en cas d'augmentation trop importante de la charge, demander l'attribution de subventions complémentaires. Pour tenir compte de l'augmentation de la charge des contrats d'entretien, je vous propose d'appliquer une hausse de 2% sur l'ensemble des forfaits composant la part entretien.

	SIF 2008	SIF 2009
Contrat d'entretien chauffage	70 % du montant hors taxes donné par le collègue	70 % du montant hors taxes donné par le collègue
aide pour les ascenseurs et les monte-charges (montant par équipement)	1 100 €	1 122 €
entretien des systèmes de sécurité incendie (montant par équipement)	3 000 €	3 060 €
maintenance des portails automatiques (montant par équipement)	550 €	561 €
entretien et la maintenance préventive liés aux demi-pensions	2 400 €	2 448 €

Le montant total, pour l'entretien des bâtiments et des installations est de 1 352 405 € pour 2009 soit un coût supplémentaire de 13 392 € et une augmentation de 1 % par rapport à la subvention initiale de fonctionnement 2008.

3) L'équipement général

Le forfait Internet : à l'occasion de la SIF 2008, notre Assemblée a décidé de réduire cette dotation forfaitaire de 2 500 € à 2 000 € par collègue. Je vous propose de maintenir à l'identique pour 2009.

La part réservée à **l'équipement** vous est proposée inchangée par rapport à l'année précédente. Le montant global de cette part sera porté à 341 950 contre 333 930 € en 2008 soit une hausse de 2,40 %. A partir de 2010, je vous propose de réévaluer ces barèmes tous les deux ans sur la base du coût de l'indice des prix à la construction.

Je vous propose de maintenir la grille suivante :

Ancienneté des collègues	Effectifs			
	- 300 élèves	de 300 à 600 élèves	de 600 à 700 élèves	+ de 700 élèves
+ de 3 ans et – de 5 ans	860 €	1 030 €	1 200 €	1 370 €
De 5 ans à 10 ans	1 550 €	1 720 €	1 890 €	2 060 €
De 10 à 15 ans	2 230 €	2 400 €	2 570 €	2 750 €
+ de 15 ans	2 920 €	3 080 €	3 260 €	3 420 €

Le renouvellement et complément du **parc automobile** des collèges est assuré par un financement conjoint du Département et des établissements. Le montant de la subvention initiale des collègues concernés est diminué au prorata de cette participation. Un prélèvement sur les fonds de réserves des collèges est ainsi réalisé au moment du vote du budget de l'établissement et ce, deux ans après l'acquisition du véhicule. Ainsi, pour la SIF 2009, les véhicules ont été acquis en 2007 sauf celui du collègue « Anne Franck » de Bussy Saint Georges qui a été acquis en 2008 et pour lequel ce prélèvement sera effectué dès 2009, ceci à la demande du collègue.

Les sommes qui seront déduites du montant total des subventions de fonctionnement s'élèvent à 18 485,63 €. Les établissements concernés sont :

Bussy Saint Georges "Anne Franck"	4 930,88 €
Crécy la Chapelle "mon Plaisir"	4 385,62 €
La Ferté sous Jouarre "les Glacis"	4 783,51 €
Gretz-Armainvilliers "Hutinel"	4 385,62 €

II. LA PART VARIABLE GLOBALE EN FONCTION DES EFFECTIFS

A la rentrée 2002, le Département de Seine-et-Marne comptait 69 609 élèves. Les collèges publics seine-et-marnais ont perdu 6 561 élèves depuis cette date soit 9,4 % du total de leurs effectifs. La rentrée 2008 s'annonce avec une légère diminution des effectifs des collèges publics soit 63 048 élèves selon les prévisions établies par l'IA en janvier 2008 pour la rentrée de septembre 2008.

Malgré la baisse d'effectifs, la part variable de la SIF a continué à progresser, au total de 21,42 % de 2003 à 2008.

Pour la part des charges variables liées aux effectifs : une hausse de 2 % générale est envisagée sur l'ensemble des forfaits élèves, EPS, UPI, SEGPA et classes relais.

Pour 2009, cette progression de la part variable de la SIF sera donc de 1,19 % par rapport à 2008.

Les forfaits par élèves :	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Fonctionnement général	71 €	72,42 €	73,87 €
Education physique et sportive	7,60 €	7,75 €	7,91 €
SEGPA	27,20 €	27,74 €	28,29 €
Les forfaits par classe :	2006/2007	2007/2008	2008/2009
UPI	272 €	277,44 €	282,99 €
Classes et ateliers relais	927 €	945,54 €	964,45 €

EVOLUTION DE LA SIF PAR ELEVE

La SIF 2009 par élève calculée sur la base d'un versement à 100 %, est en augmentation de 4,48 % par rapport à 2008 contre 3,19 % entre 2007 et 2008.

Année	Effectifs prévus à la rentrée	Montant SIF (forfait élève à 100 %)	Subvention/élève (forfait élève à 100 %)
2004	68 486	11 222 116 €	163,86 €
2005	67 040	11 859 496 €	176,90 €
2006	65 229	12 457 227 €	190,98 €
2007	63 807	12 830 733 €	201,09 €
2008	63 543	13 185 438 €	207,50 €
2009	63 048	13 669 043 €	216,80 €

LES VARIATIONS DE LA SIF COLLEGE PAR COLLEGE

Le tableau ci-dessous vous précise de manière globale les écarts pour la SIF 2009 et ces variations sont retracées collège par collège en annexe jointe à la délibération.

Nombre de collèges dont la SIF	SIF 2007	SIF 2008	SIF 2009
augmente de plus de 3 %	67	66	72
augmente entre 1 et 3 %	24	29	33
stagne entre 0 et 1 %	15	10	5
baisse de moins de 1 %	7	4	7
baisse entre 1 et 3 %	8	9	3
baisse de plus de 3 %	4	5	4
TOTAUX	124	123*	124 **

* Dans le cadre de la SIF 2008, le collège de Chessy ne figurait pas dans ce classement puisqu'il venait d'ouvrir à la rentrée 2007 donc n'avait pas de SIF antérieure de référence.

** Le collège de Magny le Hongre est quant à lui non classé pour la SIF 2009 pour les mêmes raisons que celui de Chessy.

Les collèges dont la subvention baisse de façon significative (soit plus de 1 %) sont donc au nombre de 7 (contre 14 en 2008) et perdent 32 768 € (contre 51 111 € en 2008) soit 4 681 € en moyenne par collège. Il s'agit des collèges de Bailly-Romainvilliers « les Blés d'Or », Cesson « Grand Parc », Coulommiers « Madame de Lafayette », Meaux « Beaumarchais » et « Henri Dunant », Vaux-le-Pénit « la Mare aux Champs » et Verneuil-l'Etang « Charles Péguy ».

Le collège des Blés d'or à Bailly-Romainvilliers va connaître une situation transitoire difficile, consécutive à l'ouverture du collège de Magny le Hongre et à la mise en œuvre d'une nouvelle sectorisation. Afin de prendre en compte la situation spéciale de ce collège et au vu de ses possibilités financières limitées, il semble opportun de lui garantir une attention toute particulière et d'en informer la communauté éducative, notamment lors de l'attribution de crédits complémentaires en 2009.

RECONDUCTION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SIF ADOPTEES LORS DE LA SIF 2008

Pour optimiser le travail de nos équipes, le mode de calcul et le calendrier de versement de la SIF ont été modifiés. Je vous rappelle les points importants des modifications apportées.

La subvention initiale de fonctionnement attribuée à chaque collège est versée en deux fois, soit 50 % en février puis le solde en avril.

Le premier versement de la SIF est basé sur 90% des effectifs prévisionnels à la rentrée au lieu de 97 % avant 2008, ce qui équivaut à la prise en compte d'une marge de variabilité de 10 %.

L'impact de ces deux mesures sur les collèges a été globalement positif et bien accueilli. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2008, chaque établissement possède un compte propre auprès du trésor public. Auparavant, un seul compte était ouvert pour chaque agence comptable regroupant plusieurs établissements. Les collèges ont, en revanche, besoin des fonds plus rapidement qu'avant.

Trois séances du Conseil général étaient consacrées auparavant aux attributions de crédits complémentaires en cours d'année civile, (mars, juin et novembre). Dans un objectif de simplification, le nombre a été réduit à deux à compter de 2008.

Au final, le montant global des crédits sur lequel il vous est proposé de délibérer pour le premier versement est de **13 153 478 €**. Cette enveloppe se compose de la totalité de la part fixe et de 90% de la part variable liée aux effectifs. La deuxième phase d'attribution sur la base des effectifs réels constatés se déroulera lors de la première attribution de subventions complémentaires de l'année 2009 soit vers avril 2009.

Comme tous les ans, une note explicative vous sera adressée et reprendra le détail de la subvention pour chaque collège, en vue de la présentation et du vote du budget par le conseil d'administration. Je vous invite à vous reporter à l'annexe 1 jointe au projet de délibération pour prendre connaissance des moyens initiaux de fonctionnement alloués à chacun des collèges seine-et-marnais, au titre de l'année 2009, et vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/02 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 24 octobre 2008

OBJET : Subventions initiales de fonctionnement aux collèges publics 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code de l'Education, notamment dans son article L. 421-11,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 6 octobre 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le mode de calcul des subventions initiales pour 2009 comme suit :

PART FIXE :

- maintien pour la dotation viabilisation d'une marge de sécurité de 10 %
- augmentation de 4 % pour la part des charges fixes relatives à la viabilisation
- augmentation de 2 % de l'ensemble des forfaits composant la part entretien de la part fixe de la SIF
comme suivant :

	SIF 2008	SIF 2009
Contrat d'entretien chauffage	70 % du montant hors taxes donné par le collègue	70 % du montant hors taxes donné par le collègue
aide pour les ascenseurs et les monte-charges (montant par équipement)	1 100 €	1 122 €
entretien des systèmes de sécurité incendie (montant par équipement)	3 000 €	3 060 €
maintenance des portails automatiques (montant par équipement)	550 €	561 €
entretien et la maintenance préventive liés aux demi-pensions	2 400 €	2 448 €

PART VARIABLE :

- maintien de la modification du calcul du forfait élèves (somme des forfaits élèves et du forfait EPS) avec la prise en compte de 90 % des effectifs prévus à la prochaine rentrée de septembre

- augmentation générale de 2 % pour la part des charges variables liées aux effectifs sur l'ensemble des forfaits élèves, EPS, UPI, SEGPA et classes relais comme suivant :

Les forfaits par élèves :	2007/2008	2008/2009
Fonctionnement général	72,42 €	73,87 €
Education physique et sportive	7,75 €	7,91 €
SEGPA	27,74 €	28,29 €
Les forfaits par classe :	2007/2008	2008/2009
UPI	277,44 €	282,99 €
Classes et ateliers relais	945,54 €	964,45 €

Article 2 : de réduire les Subventions Initiales de Fonctionnement au prorata des sommes correspondant au cofinancement collège/Département pour l'achat d'un véhicule. Cette retenue s'élève au total à **18 485,63 €** et concerne quatre établissements :

Bussy Saint Georges "Anne Franck"	4 930,88 €
Crécy la Chapelle "mon Plaisir"	4 385,62 €
La Ferté sous jouarre "les Glacis"	4 783,51 €
Gretz-Armainvilliers "Hutinel"	4 385,62 €

Article 3 : de maintenir à deux le nombre de versements pour le paiement des Subventions Initiales de Fonctionnement, avec un premier versement en février et le solde en avril.

Article 4 : afin de respecter l'autonomie des EPLE, d'arrêter et de notifier aux établissements une enveloppe de **13 153 478 €** correspondant à la totalité de la part fixe et de 90% de la part variable liée aux effectifs, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

